

A.C. JARDINS

Société à responsabilité limitée au capital de 22 960 euros

Siège social : 38, rue Francisque Sauzedde - Zone artisanale de Lagat - 63120 COURPIERE

899 259 386 RCS CLERMONT-FERRAND

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 12 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 12 novembre,

A 18 heures,

La société FINANCIERE CHALEIL, société civile au capital de 1 000 euros, ayant son siège social à Roddias - 63120 COURPIERE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 824 243 513, représentée par Monsieur Christophe CHALEIL en sa qualité de Gérant,

Associée unique de la société A.C. JARDINS,

En présence de Monsieur Christophe CHALEIL, gérant non associé de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- à la modification de l'adresse du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique décide, suite à la modification d'adresse mise en place par la Mairie de COURPIERE (63), de modifier l'adresse du siège social du 38, rue Francisque Sauzedde - ZA de Lagat - 63120 COURPIERE au 3, rue Francisque Sauzedde - ZA de Lagat - 63120 COURPIERE à compter de ce jour, et en conséquence, de modifier, l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 3, rue Francisque Sauzedde - ZA de Lagat - 63120 COURPIERE.

Le déplacement du siège social est décidé par l'associé unique ou par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Le siège social peut cependant être transféré en tout endroit du territoire français par une simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine décision de l'associé unique ou par décision d'un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. »

DEUXIEME DECISION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.



Pour la Sté FINANCIERE CHALEIL
Christophe CHALEIL

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Chaleil", written over a horizontal line.